RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2AILES

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 39 rue Saint - Fargeau, 75020 Paris
930 015 607 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 7 AVRIL 2025

Le 7 avril 2025 à 11H, au siège social, 39 rue Saint - Fargeau, 75020 Paris

Mme Dias Antas Alison,

Demeurant au [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts de 1 euros chacune composant le capital social de la Société A2AILES

Associée unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président.

PREMIERE **DECISION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT**

L'ACTIF SOCIAL

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers mentionnés dans ledit rapport.

DEUXIEME **DECISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

L'associée unique, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société et du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens et des avantages particuliers établis du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société établi du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 actions de 1 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associée unique à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Mme ALISON DIAS ANTAS prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

TROISIEME **DECISION - ADOPTION DES STATUTS**

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME **DECISION - NOMINATION DES DIRIGEANTS**

L'associée unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée.

Ce dernier déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de l'associée unique ou de la collectivité des associés.

CINQUIEME **DECISION - EXERCICE SOCIAL**

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associée unique (ou la collectivité des associés) statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associée unique ou répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIEME **DECISION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION**

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

SEPTIEME **DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES**

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

[redacted]